



Résumé de l'entrevue: le Parti conservateur du Canada (Michael Crase)

Michael Crase, directeur général du Parti conservateur du Canada (le « **PCC** » ou le « **Parti** »), a été interrogé par les avocats de la Commission le 4 septembre 2024.

Notes aux lecteurs :

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

1. Expérience

- [1] M. Crase travaille depuis longtemps pour le PCC. Il a d'abord été bénévole, puis membre du personnel. Il est directeur général du PCC depuis novembre 2022. Avant d'occuper ce poste, M. Crase a été directeur général du Parti progressiste-conservateur de l'Ontario depuis 2018. Auparavant, il a été organisateur régional pour le PCC, entre 2010 et 2015.

2. Conscience des risques d'ingérence étrangère

- [2] M. Crase a indiqué que le PCC se préoccupe de l'intégrité et de la sécurité des élections en général; cela implique notamment de veiller à ce que les élections soient protégées contre les menaces d'ingérence étrangère (« **IE** »). Il a noté que les menaces d'ingérence étrangère ont été soulevées par le chef du PCC et les membres de son groupe parlementaire et ont été considérées comme une préoccupation politique. M. Crase n'a pas été personnellement impliqué dans les discussions au sein du Parti relatives à l'IE. Les informations dont dispose le Parti sur l'IE proviennent de sources ouvertes et de ses échanges continus avec le Groupe de travail MSRE.
- [3] Le directeur des opérations du PCC, lequel est responsable des affaires réglementaires, Trevor Bailey, participe régulièrement aux réunions du Groupe de

travail MSRE et est le représentant désigné du PCC depuis l'élection de 2021. Il assiste aux breffages et reçoit les rapports rédigés après la tenue des élections.

- [4] Bien que l'administration du Parti n'ait aucune raison de croire que l'IE constitue une source particulière de vulnérabilité pour les processus et les structures du Parti, elle s'intéresse activement à la préservation et à l'amélioration de l'intégrité et de la sécurité générales des processus démocratiques, notamment des courses à l'investiture. À cette fin, le Parti a instauré des contrôles dans ses courses à l'investiture afin de garantir leur intégrité, quelle que soit la nature de la menace.
- [5] Depuis l'élection de 2021, le Parti a pris des mesures pour renforcer l'intégrité de ses processus et de ses structures en général, notamment en éliminant les ventes groupées de cartes d'adhésion et en supprimant la possibilité de payer les cartes d'adhésion avec une carte de crédit prépayée ou un mandat bancaire non individualisé. Bien que ces changements ne constituent pas une réponse faisant directement suite aux rapports publics sur les menaces liées à l'IE, ils sont destinés à protéger l'intégrité des processus du Parti. M. Crase a expliqué que le Parti est attentif à l'évolution des menaces et prendra toutes les mesures nécessaires à l'approche de la prochaine élection générale. En outre, comme indiqué ci-dessous, le directeur des opérations du Parti est en contact régulier avec le Centre canadien pour la cybersécurité (« CCC ») et collabore avec lui pour se tenir informé des cybermenaces potentielles.

3. Systèmes existants au sein du PCC pour atténuer les menaces liées à l'IE

3.1 Surveillance par diverses personnes et entités

- [6] Il existe plusieurs postes et comités au sein du Parti qui surveillent en permanence le paysage des menaces externes afin de garantir l'intégrité des processus. Bien que ces postes et comités ne se consacrent pas spécifiquement aux possibles menaces d'IE, M. Crase estime que ce sont ces postes et comités qui répondraient à toute menace de ce type qui surviendraient.

- [7] L'un de ces postes est celui du directeur des opérations, évoqué ci-dessus, ainsi que celui du directeur des adhésions, qui surveille et signale les activités suspectes concernant les nouvelles adhésions ou les renouvellements d'adhésions au PCC, notamment en utilisant des processus automatisés qui signalent les soumissions irrégulières d'adhésions. En outre, le Comité national de sélection des candidats (« **CNSC** »), un comité de l'Exécutif national du Parti (l'organe directeur du Parti) est chargé d'examiner et de traiter les irrégularités lors des courses à l'investiture, y compris celles relatives à l'IE s'il en avait à identifier. M. Crase a souligné que le PCC n'avait pas eu connaissance de problèmes d'intégrité liés à l'IE lors de ses précédentes courses à l'investiture.

3.2 Mécanismes disponibles pour aider les candidats à l'investiture

- [8] Toute allégation d'IE portée à l'attention du Parti serait prise en considération dans le cadre des processus existants qui garantissent l'intégrité de ces courses. Les candidats à l'investiture peuvent déposer des plaintes relatives à diverses questions, y compris des questions liées à l'IE.
- [9] Lorsqu'une plainte est reçue, l'équipe des opérations politiques du Parti mène une enquête préliminaire afin d'évaluer les allégations avec l'aide des avocats du Parti, et notamment en évaluant leur crédibilité et les preuves qui les étayent. Selon les conclusions de cette évaluation préliminaire, le Parti prend ensuite les mesures appropriées sous la direction du CNSC ou du Comité du Secrétariat du Parti (un autre comité de l'Exécutif national) en fonction de la nature de la plainte.
- [10] M. Crase a indiqué qu'il n'avait pas eu connaissance de candidats ciblés par des activités d'IE ou par des acteurs étatiques étrangers (à l'exception des commentaires publics de Kaveh Shahrooz dont il est question ci-dessous). M. Crase a indiqué qu'il pensait que les mécanismes actuels du Parti étaient assez solides pour faire face à tout problème d'intégrité des courses à l'investiture, y compris aux menaces d'IE. S'il s'avère que l'IE présente des menaces distinctes que les dispositifs actuels du Parti ne sont pas en mesure de traiter, le Parti décidera d'une stratégie pour y faire face.

3.3 Dispositifs en place pour aider les associations de circonscriptions électorales (« ACE »)

- [11] Le PCC n'a jamais eu à faire face à des allégations selon lesquelles l'une de ses ACE aurait été compromise par des activités d'IE. Il a précisé que les règles d'adhésion du Parti sont strictes.
- [12] Interrogé sur l'allégation contenue dans le rapport du CPSNR selon laquelle la RPC aurait tenté de prendre le contrôle d'une ACE fédérale, M. Crase a indiqué que le Parti était au courant de cette allégation, mais qu'il n'avait pas d'autres informations et qu'il n'avait aucune raison de croire que cette préoccupation concernait une ACE du PCC. Il a expliqué que, si une telle situation devait se produire, le Parti a mis en place des dispositifs pour réagir à toute conduite inappropriée (y compris les inconduites liées à l'IE), comme la révocation des administrateurs, le retrait de l'enregistrement d'une ACE et la révocation de l'adhésion d'un membre.
- [13] Par exemple, le conseil d'administration d'une ACE peut déposer une plainte contre un membre du PCC pour violation du Code de déontologie du PCC (le « **Code** »). Le Code vise une série de préoccupations courantes, telles que la discrimination, le harcèlement, les conflits d'intérêts et la violence. Il ne contient aucune disposition spécifique à l'IE. Le Code prévoit un large éventail de recours, tels que des avertissements, des suspensions, des résolutions informelles ou la révocation d'une adhésion. Ces plaintes sont soumises au chef des ressources humaines du PCC, qui fait ensuite intervenir M. Crase et les avocats du Parti.
- [14] La révocation de l'adhésion pour une conduite jugée inappropriée ou inconvenante est la mesure la plus radicale et la plus puissante à la disposition du Parti. Le processus de révocation peut être lancé par le directeur général du Parti ou par le conseil d'administration d'une ACE, qui engage alors une procédure gérée par le Comité du Secrétariat du Parti. Le membre en question est contacté et a la possibilité de répondre. Pendant la durée de la procédure, les droits conférés au membre en tant que membre du Parti peuvent être suspendus. Les conduites susceptibles d'entraîner la révocation de l'adhésion au Parti sont notamment les activités criminelles et les discours haineux.

- [15] Le Code s'applique à la conduite des membres du PCC à l'égard des autres membres et des bénévoles. Dans la mesure où un membre adopte une conduite inappropriée à l'égard d'un tiers, l'applicabilité du Code dépend de la nature des allégations.
- [16] Une ACE peut révoquer un administrateur pour avoir adopté une conduite susceptible de nuire à la réputation du Parti, par un vote des deux tiers des administrateurs de l'ACE. M. Crase n'a pas connaissance de problèmes ou d'incidents liés à l'IE avec des membres du conseil d'administration d'une ACE.
- [17] M. Crase a fait remarquer que la plupart des problèmes qui se posent au sein des ACE sont des problèmes interpersonnels, tels que l'intimidation. Dans de nombreux cas, ces problèmes interpersonnels sont résolus au niveau local sans qu'il soit nécessaire d'en informer M. Crase, bien que l'organisateur régional du Parti soit probablement au courant de la destitution d'un administrateur d'une ACE. Ainsi, M. Crase n'a pas personnellement connaissance de situations particulières dans lesquelles une ACE aurait révoqué un administrateur depuis qu'il occupe le poste de directeur général.

3.4 Infrastructure électronique

- [18] À l'exception d'un incident concernant le compte de courrier électronique d'un employé qui a été compromis, le CCP n'a pas connu de problèmes ou de violations de ses systèmes informatiques. En réponse à l'incident concernant le compte de courrier électronique, le Parti a pris des mesures rapides, notamment en retenant les services de l'équipe de cybersécurité d'IBM pour s'assurer que ses systèmes ne présentaient pas de vulnérabilité plus grave. Cet incident n'était pas lié à l'IE et, compte tenu des résultats de l'examen d'IBM indiquant qu'aucune donnée personnelle ou confidentielle n'avait été consultée ou saisie et que l'incident s'était limité à un seul compte, il n'a été signalé à aucune autorité gouvernementale.
- [19] Le Parti a mis en place plusieurs contrôles pour garantir l'intégrité de ses systèmes informatiques. Par exemple, il fait appel à des fournisseurs reconnus pour le traitement des paiements, dispose de divers contrôles financiers et a mis en œuvre les pratiques exemplaires en matière de TI, telles que l'authentification à deux facteurs et les filtres de courrier électronique pour détecter les messages entrants suspects. Le Parti emploie

du personnel à temps plein pour gérer la sécurité de ses bases de données et est en voie de recruter un responsable de la cybersécurité au sein de son service des TI.

- [20] Le directeur des opérations du Parti est en contact permanent avec le CCC, et participe notamment à des breffages hebdomadaires sur les cyberincidents importants qui ont été détectés.
- [21] Les sites Web des candidats aux élections sont gérés par le Parti, tout comme l'accès à la base de données centralisée du Parti et l'application mobile du Parti pour la sollicitation des suffrages. Le Parti assure la sécurité informatique de ces plateformes. Cependant, les candidats sont responsables de la fourniture et de la sécurisation de leurs propres appareils. Les candidats ont un seul interlocuteur au siège du Parti pour tous les problèmes qu'ils rencontrent, qu'ils soient liés ou non aux TI.
- [22] Les candidats à l'investiture, en revanche, doivent organiser et gérer leur propre infrastructure informatique, y compris les sites Web, et n'ont pas accès à la base de données du Parti.

4. Cadre régissant l'adhésion au PCC

- [23] Les citoyens canadiens et les résidents permanents âgés de plus de 14 ans peuvent devenir membres du PCC. Un membre potentiel doit attester de sa citoyenneté et de sa résidence sur le formulaire de demande d'adhésion.
- [24] Aucun consentement parental n'est requis pour les membres mineurs. L'implication des jeunes dans le processus politique est une pratique de longue date du PCC.
- [25] Le montant des cotisations est le même dans tout le pays. Le PCC veille à ce que la personne qui prétend acheter une adhésion puisse prouver qu'elle finance elle-même l'achat. Les contrôles consistent notamment à exiger des méthodes de paiement vérifiées.
- [26] Le PCC a cessé d'accepter les paiements en espèces à la suite de l'élection de 2015. À l'heure actuelle, les adhésions peuvent être payées par chèque personnel, par carte de crédit personnelle ou par mandat d'une institution financière canadienne. Le PCC interdit l'utilisation d'argent liquide, de cartes de crédit prépayées (facilement

identifiables par leur numéro) ou de cartes de crédit d'entreprise pour l'achat de cartes d'adhésion.

- [27] Vers le mois de juin 2023, le PCC a modifié son règlement pour interdire l'achat groupé de cartes d'adhésion. Cette modification faisait suite à un changement intervenu lors de la course à la direction de 2022, au cours de laquelle la soumission d'adhésions groupées avait également été interdite. Auparavant, un seul membre du Parti pouvait faire adhérer plusieurs nouveaux membres en une seule fois en soumettant une liste de nouveaux membres et leurs coordonnées personnelles. Le paiement des nouvelles adhésions était effectué par le membre organisant l'achat groupé, généralement un candidat à l'investiture ou à la direction.
- [28] Les achats groupés ont été éliminés à titre de « pratique exemplaire » et non en réponse aux préoccupations liées à l'IE. Les adhésions groupées ont été considérées comme un sujet de préoccupation parce qu'il était difficile de vérifier la provenance des nouvelles adhésions et en raison de la charge administrative que ces adhésions faisaient peser sur le Parti.
- [29] Pour s'assurer que les membres financent eux-mêmes leurs adhésions, le PCC contrôle non seulement la source des paiements, mais aussi l'adresse IP de l'acheteur. Par exemple, l'utilisation d'adresses IP en dehors du Canada serait signalée, de même que l'utilisation de la même adresse IP pour l'achat de plusieurs adhésions. (Il est permis à un maximum de six membres d'une famille résidant à la même adresse de payer avec un seul moyen de paiement.) Les adhésions signalées font l'objet d'une vérification manuelle afin de confirmer l'identité du membre qui a effectué l'achat.
- [30] Il existe un délai entre la réception d'une demande et l'émission d'une carte d'adhésion virtuelle. Pendant cette période, tous les paiements reçus sont examinés. Le directeur des adhésions surveille en permanence les demandes et leurs mouvements. Si aucun problème n'est signalé, le paiement est alors traité. Si un problème était signalé, le directeur des adhésions se renseignerait et prendrait les mesures qui s'imposent.
- [31] M. Crase a indiqué qu'il existe une liste de personnes qui ne peuvent pas être membres du PCC, telles que celles qui ont été précédemment rejetées, celles qui ont renoncé à leur adhésion et celles dont l'adhésion a été révoquée.

5. Courses à l'investiture

[32] M. Crase a déclaré que le PCC n'a pas reçu d'informations crédibles attestant de vulnérabilités dans ses courses à l'investiture, y compris en ce qui concerne l'IE. Selon M. Crase, le Parti a mis en place des dispositifs de protection solides pour s'assurer que les personnes qui votent sont des membres authentiques du PCC. Les règles strictes qui régissent l'obtention de la qualité de membre du PCC protègent également les courses à l'investiture.

5.1 Le processus de la course à l'investiture

[33] Lorsqu'un membre indique qu'il souhaite participer à une prochaine course à l'investiture, il reçoit des identifiants lui permettant d'accéder à un portail en ligne où il peut consulter les formulaires de candidature et soumettre les renseignements demandés. Il n'y a que peu ou pas de contrôle à ce stade. Ceux qui souhaitent se présenter à l'investiture tentent généralement de recruter de nouveaux membres et de solliciter le soutien des membres actuels du PCC.

[34] Lorsque le Parti est prêt à lancer la course à l'investiture, le siège du Parti publie un avis de clôture. Les nouveaux membres potentiels disposent de 48 heures à compter de l'avis de clôture pour adhérer au Parti afin de pouvoir voter lors de la course à l'investiture et les candidats à l'investiture potentiels disposent de 14 jours pour soumettre un dossier complet de candidature à l'investiture. Une fois soumis, les dossiers des candidats à l'investiture sont envoyés à l'équipe de recherche du PCC pour examen et enquête.

[35] Le processus de vérification ne porte pas spécifiquement sur les vulnérabilités liées à l'IE, mais des préoccupations relatives à ce sujet peuvent être soulevées en raison des antécédents professionnels d'une personne, de son utilisation des médias sociaux et de ses liens professionnels. M. Crase a indiqué que le Parti demande aux potentiels candidats à l'investiture de donner leur consentement en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour la divulgation de renseignements par l'Agence des services frontaliers du Canada, l'Agence du revenu du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, et le ministère de la Défense nationale.

- [36] Si le processus d'examen soulève des questions, une entrevue peut être organisée avec le candidat à l'investiture. L'entrevue est menée, en premier lieu, par un « comité des mises en candidature » local composé de certains administrateurs et membres de l'ACE et d'une personne désignée par M. Crase, qui est généralement l'organisateur régional du parti pour la région. La personne désignée par M. Crase a le droit de voter au sein du comité des mises en candidature. Le comité de sélection décide ensuite d'approuver ou de rejeter une candidature. L'objectif de la procédure d'entrevue est de s'assurer que les électeurs se sentiront à l'aise pour voter pour ce candidat.
- [37] Le CNSC examine la décision du comité de sélection et peut choisir de confirmer ou d'infirmier sa décision. Au cours de cette procédure, le CNSC peut également interroger le candidat à l'investiture. Une décision de rejet d'un candidat à l'investiture par le CNSC peut faire l'objet d'un appel auprès de l'Exécutif national, dont la décision est définitive.
- [38] Il existe trois façons de devenir candidat au PCC sans remporter une course à l'investiture : 1) la personne est désignée candidate par acclamation parce qu'elle est la seule personne dont la candidature a été approuvée au cours du processus de sélection; 2) aucun candidat ne se présente comme candidat à l'investiture dans la circonscription électorale, auquel cas toute autre mesure concernant le processus d'investiture dans la circonscription électorale est laissée à la discrétion du directeur général (sous réserve des exigences en matière de consultation), ce qui pourrait entraîner la sélection d'un candidat par le CNSC; ou 3) une élection est déclenchée et il n'y a pas assez de temps pour mettre en œuvre les procédures habituelles de course à l'investiture, auquel cas M. Crase (en tant que directeur général) et le président du Parti, en consultation avec le président du CNSC, peuvent modifier, abréger ou suspendre les procédures à leur discrétion.
- [39] Dans le cadre des procédures d'investiture en vigueur, les députés en exercice ne sont pas tenus de participer à une course à l'investiture ou de se soumettre à un processus de vérification, à condition qu'ils atteignent certains objectifs en matière de collecte de fonds.

[40] Le PCC conserve le pouvoir discrétionnaire de retirer la candidature d'un candidat à tout moment, même si ce candidat a remporté une course à l'investiture ou a été approuvé d'une autre manière.

5.2 Le processus de vote

[41] L'assemblée d'investiture doit avoir lieu dans les 47 jours suivant la publication de l'avis de clôture. Le Parti souhaite donner aux candidats suffisamment de temps pour faire campagne et obtenir le soutien des membres.

[42] Toutes les assemblées d'investiture doivent se tenir en personne. Toutefois, les membres ne sont pas autorisés à voter par procuration. Dans un seul cas, le Parti a autorisé le vote par correspondance en raison de la taille géographique d'une circonscription électorale. Les assemblées d'investiture sont organisées et gérées par le Parti, avec le soutien du comité des mises en candidature (« **CMC** ») de l'ACE, mais sans la participation directe de l'ACE locale elle-même.

[43] Le processus de vote est conçu pour garantir que seuls les membres en règle puissent voter. Dans les semaines précédant l'assemblée d'investiture, une liste électorale est préparée de manière centralisée par le Parti. Le système et la plateforme du Parti sont verrouillés à peu près au même moment, et la liste est remise à chaque candidat. Les candidats peuvent examiner la liste et contester la présence ou l'absence d'une personne sur la liste. Dans la pratique, ces listes sont généralement utilisées pour identifier les membres qui ont été exclus par erreur. Elles sont rarement utilisées par les candidats pour contester la validité des noms figurant sur la liste.

[44] Le directeur général nomme le directeur de scrutin chargé de superviser l'assemblée d'investiture. Sous le mandat de M. Crase, le directeur de scrutin a toujours été un membre du personnel du Parti, qui est neutre et expérimenté dans ce domaine. Chaque candidat est autorisé à faire appel à un représentant pour surveiller le processus de vote et de dépouillement.

[45] Pour être autorisé à voter, le nom d'un membre doit figurer sur la liste des membres et la personne doit fournir une pièce d'identité pour que l'on puisse vérifier son nom et son adresse. Ces exigences sont strictes et les renseignements figurant sur les cartes

d'identité doivent correspondre à ceux de la liste des membres. En cas de divergence, le membre doit se présenter à un bureau de vérification des renseignements où se trouvent le personnel du PCC et le directeur du scrutin, qui prendront des mesures pour vérifier l'identité et le lieu de résidence de la personne.

- [46] Pendant le vote, les représentants des candidats peuvent contester l'admissibilité d'un électeur. Les références de l'électeur sont alors vérifiées, ainsi que ses documents. M. Crase a indiqué que ces contestations sont plus fréquentes lors des assemblées d'investiture que lors d'une élection. Les candidats peuvent faire part de leurs préoccupations concernant les irrégularités du processus au directeur de scrutin, qui a le pouvoir d'expulser toute personne du lieu de vote.
- [47] M. Crase a fait remarquer que les règles du PCC concernant le vote lors des courses à l'investiture sont plus strictes que celles d'Élections Canada – par exemple, le PCC interdit la pratique consistant à se porter garant de l'identité ou de la résidence d'un autre membre – ce qui contribuerait à prévenir les abus de la part d'acteurs étrangers.
- [48] Le vainqueur de la course à l'investiture est annoncé publiquement lors de l'assemblée. Toutefois, la tradition veut que le décompte demeure secret. Le directeur des opérations politiques est informé du décompte, mais ne communique au CNSC que l'identité du vainqueur. Les résultats d'une assemblée d'investiture ne sont pas archivés et les bulletins de vote utilisés sont conservés pendant environ 5 jours, puis jetés, sauf en cas d'appel.
- [49] Après le vote, un candidat dispose de 5 jours pour faire appel des résultats ou du déroulement d'une assemblée d'investiture. L'instance de recours peut invalider le résultat de l'assemblée et convoquer une nouvelle assemblée d'investiture. Ce mécanisme est parfois utilisé, mais ne l'a jamais été en raison de préoccupations liées à l'IE.
- [50] Après l'expiration de la période de 5 jours, les préoccupations peuvent toujours être portées à l'attention du Parti. En définitive, le Parti conserve le pouvoir discrétionnaire de retirer la candidature d'une personne à tout moment.

5.3 Allégations concernant la course à l'investiture dans la circonscription de Richmond Hill

- [51] M. Crase a eu l'occasion de répondre aux allégations de Kaveh Shahrooz concernant l'expérience de M. Shahrooz dans la course à l'investiture dans la circonscription de Richmond Hill. [M. Shahrooz a affirmé avoir été victime d'IE lors de la course à l'investiture de 2024 dans la circonscription de Richmond Hill, et notamment d'une cyberactivité hostile à son encontre et de menaces pour sa sécurité.]
- [52] M. Crase était au courant de ces allégations lorsque M. Shahrooz les a rendues publiques sur Twitter/X. Cependant, il ne se souvient pas avoir reçu d'informations particulières sur ces allégations ni de preuves à l'appui.
- [53] M. Crase a fait remarquer que M. Shahrooz n'a jamais soumis son dossier de candidature à l'investiture au Parti, et que le Parti a moins de contacts avec les personnes qui n'ont pas encore franchi cette étape.
- [54] Bien que M. Shahrooz ait pu avoir des conversations avec l'équipe des opérations politiques du PCC, M. Crase ne pense pas que M. Shahrooz ait soumis des documents ou d'autres preuves que le Parti aurait pu prendre en considération. En outre, aucune plainte n'a été déposée auprès du CNSC ou en vertu du Code de conduite. Le Parti n'a donc pas mené d'enquête.
- [55] M. Crase a indiqué qu'il serait difficile pour le PCC de comprendre ou de quantifier une allégation de ciblage « hostile », comme le prétend M. Shahrooz, et s'est demandé si le PCC devait surveiller le discours politique en ligne et intervenir dans ce domaine en l'absence de preuves concrètes et crédibles d'une conduite illégale.
- [56] À supposer qu'un candidat à l'investiture ait remarqué des attaques hostiles sur les médias sociaux, comme le prétend M. Shahrooz, le PCC ne dispose pas de politiques ou d'outils spécifiques pour détecter, surveiller et combattre l'expression en ligne de soutien ou d'opposition à un candidat dans une course à l'investiture. De même, le Parti ne dispose pas de procédure pour traiter les commentaires anonymes en ligne sur la candidature d'un candidat, que ce soit dans le cadre d'une course à l'investiture ou d'une campagne électorale.

6. Courses à la direction

- [57] M. Crase n'est pas en mesure de se prononcer sur la vulnérabilité des courses à la direction du Parti en général, car il est devenu directeur général du Parti après la dernière course à la direction du PCC, et il n'y a pas participé. Aucune course à la direction n'est prévue dans un avenir proche et, étant donné que les mécanismes actuels du Parti ont permis de traiter les problèmes d'intégrité lors de la dernière course à la direction (voir ci-dessous), le Parti n'a pas eu à se préoccuper de cette question.
- [58] Interrogé sur l'allégation contenue dans le rapport du CPSNR selon laquelle les courses à la direction du PCC ont été la cible de tentatives d'IE de la part de l'Inde et de la Chine, M. Crase a déclaré qu'il n'avait pas vu ni entendu aucun élément de preuve à l'appui de cette allégation et qu'il ne dispose pas d'autres informations que celles contenues dans le rapport public du CPSNR.
- [59] À la connaissance de M. Crase, la seule allégation potentiellement liée à l'IE dans une course à la direction concerne une tentative de contournement des systèmes du Parti conçus pour empêcher une personne d'acheter plusieurs adhésions avec une seule carte de crédit (y compris des cartes de crédit prépayées) en utilisant le portail d'adhésion assigné à la campagne de direction d'un candidat à la direction (qui, c'est certain, n'est pas arrivé vainqueur de la course). Cette irrégularité a été découverte après que le PCC a effectué une vérification au cours de la course à la direction de 2022, dans le cadre de la préparation de la liste électorale. Compte tenu de cette irrégularité, les demandeurs n'ont pas été acceptés et n'ont donc jamais été inscrits sur la liste électorale.
- [60] Lorsque le Parti a eu connaissance de cette irrégularité, il l'a signalée au Bureau de la Commissaire aux élections fédérales (« **BCEF** ») en déposant une plainte sur le portail Web du BCEF. Le BCEF a mené une enquête et a constaté des « violations mineures de la Loi ». Il semble que l'équipe de surveillance interne du PCC ait détecté d'autres irrégularités et rejeté des paiements qui auraient autrement enfreint la Loi. Le BCEF a décidé qu'il n'était pas dans l'intérêt public de poursuivre les recherches et a clos le

dossier. Cette décision a été communiquée au Parti le 16 février 2024¹. Au moment où il a pris connaissance des irrégularités, le Parti n'a pas cherché à savoir si des acteurs étrangers étaient impliqués dans cet incident, car il pensait que ce type d'enquête relevait du mandat du BCEF.

[61] M. Crase a refusé de commenter les règles de financement politique prévues par la *Loi électorale du Canada* et de se prononcer sur la question de savoir si elles jouent un rôle dans la prévention de l'IE. Étant donné qu'il n'était pas un employé du Parti pendant la course à la direction de 2022 et qu'aucune course à la direction n'est prévue dans un avenir proche, il ne s'est pas penché sur cette question.

6.1 Règles relatives aux courses à la direction

[62] Les règles de chaque course à la direction sont fixées par le Comité organisateur de l'élection du chef, sous réserve des exigences de la Constitution du PCC. Par exemple, la Constitution prévoit que chaque membre est autorisé à voter une fois. Le Comité organisateur de l'élection du chef est dissous à l'issue de chaque course à la direction.

[63] Le vote pour les courses à la direction se fait par correspondance. Pour voter, les membres doivent fournir une photocopie de la même pièce d'identité que celle qu'ils sont tenus de présenter pour voter en personne lors des courses à l'investiture. Les enveloppes de retour contiennent des codes-barres qui permettent au Parti de savoir qui a voté, mais pas pour qui il a voté.

[64] Outre les mesures générales mises en œuvre pour la course à la direction de 2022 (par exemple, la suppression des adhésions groupées et l'interdiction d'utiliser des cartes de crédit prépayées et des mandats bancaires non individualisés), le PCC n'a pas pris de mesures particulières pour protéger les futures courses à la direction contre d'éventuelles activités d'IE. Si de telles mesures étaient jugées appropriées, il serait possible de les mettre en œuvre avant toute course à la direction future.

¹ Voir CPC0000009 et CPC0000009.001.

[65] M. Crase a refusé de commenter, au nom du Parti, la question de savoir s'il serait souhaitable qu'un organe gouvernemental, semblable au Panel des cinq, soit habilité à agir pendant les courses à la direction du Parti. Il a fait remarquer que toute proposition de ce genre nécessiterait un examen minutieux des détails concrets et la contribution d'un éventail d'intervenants du Parti, y compris le chef, le caucus parlementaire et les membres du Parti.

7. Réformes législatives

[66] Les avocats de la Commission ont demandé à M. Crase de donner son avis sur une liste de réformes législatives potentielles. M. Crase a souligné qu'il donnerait des réponses sur la base de ses opinions, et que ces opinions ne correspondent pas nécessairement aux prises de position officielles du Parti. Il a de nouveau souligné que toute proposition de ce type nécessiterait un examen minutieux de ses détails concrets et la contribution d'un éventail d'intervenants du Parti, y compris le chef, le caucus parlementaire et les membres du Parti.

[67] Les réformes possibles envisagées avec M. Crase sont les suivantes :

- a. Aviser Élections Canada de la tenue d'une course à l'investiture : M. Crase a déclaré qu'il n'y avait aucune raison *prima facie* de s'opposer à cette mesure, étant donné que le Parti publie déjà des avis de course à l'investiture, mais qu'il préférerait connaître tous les détails de la proposition avant de faire des commentaires.
- b. Permettre uniquement aux citoyens de voter lors des courses à l'investiture : M. Crase a indiqué qu'il ne pouvait pas répondre, car il s'agirait d'un changement substantiel au processus des courses à l'investiture et à la direction, lequel fait écho aux exigences actuelles de la Loi électorale du Canada pour avoir le droit de faire un don à un parti politique.
- c. Exiger des partis qu'ils publient les règles des courses à l'investiture et à la direction : M. Crase a fait remarquer que le PCC affiche déjà les règles des courses sur son site Web. Lorsqu'on lui a demandé si tous les partis

devraient faire de même, il a refusé de se prononcer sur la façon dont les autres partis devraient se comporter.

- d. Exiger la publication des résultats complets des votes des courses à l'investiture et à la direction : M. Crase n'a pas donné d'avis sur cette proposition.
- e. Exiger de tous les candidats qu'ils déposent un rapport financier complet : M. Crase a déclaré qu'il valait mieux poser cette question à Élections Canada.
- f. Interdire l'achat groupé d'adhésions à des partis : M. Crase fait remarquer que le PCC interdit déjà cette pratique parce que c'est la bonne solution.
- g. Confier l'administration des votes d'investiture et de direction à des fonctionnaires indépendants, par exemple à Élections Canada : M. Crase a déclaré que, pour donner une réponse pertinente, il faudrait mieux comprendre les détails de la proposition. Quoi qu'il en soit, le PCC a confiance dans ses processus actuels, y compris ceux qui sont plus stricts que ceux d'Élections Canada.
- h. Faire appliquer les règles de nomination et de direction par un organisme externe, tel que le BCEF : Même réponse que ci-dessus.
- i. Étendre la portée des interdictions contenues dans la LEC, qui ne s'appliquent actuellement qu'aux élections, aux courses à l'investiture et à la direction (par exemple, intimidation, vote frauduleux, influence étrangère induite) : M. Crase a déclaré qu'il existe de nombreuses différences entre les règles des différents partis. Ce manque de normalisation peut constituer un défi, mais le PCC est disposé à examiner cette proposition et sa mise en œuvre de plus près.

8. Échanges avec le gouvernement et les députés

- [68] Le destinataire désigné des informations classifiées du Parti est son directeur des opérations. Cette même personne a probablement reçu des breffages non classifiés sur la sécurité depuis l'élection de 2021.
- [69] M. Crase n'a pas communiqué avec les organismes de sécurité et de renseignement au sujet des préoccupations liées à l'IE depuis la dernière élection générale. Cependant, M. Crase croit savoir que le directeur des opérations du Parti interagit régulièrement avec le CCC et qu'il a informé M. Crase que les interactions avec le CCC et le soutien de ce dernier sont utiles. De même, le Parti n'a pas eu d'échanges avec les organismes électoraux concernant l'IE depuis la dernière élection générale, bien qu'il ait des échanges réguliers avec eux pour d'autres questions. Il n'a pas non plus eu d'échanges avec la police locale en ce qui concerne les questions relatives à l'IE.
- [70] Le Parti lui-même ne donne aucune indication aux députés et à leur personnel sur ce qui constitue une interaction appropriée ou inappropriée avec des représentants étrangers, tels que des diplomates étrangers. M. Crase a indiqué que cette question relevait de l'Administration de la Chambre des communes ou des caucus parlementaires, et non du siège du Parti.
- [71] De façon plus générale, le PCC ne dispose actuellement d'aucune procédure propre à l'IE pour aider les députés ou leur personnel à répondre aux menaces posées par l'IE, car le Parti n'a pas eu à faire face à ces situations et, si ce genre de questions se posait, il s'attend à ce que l'Administration de la Chambre des communes ou les caucus parlementaires s'en chargent.

9. Recommandations générales

- [72] M. Crase a indiqué que les recommandations en matière de politique ne relèvent pas de son rôle en tant que directeur général du PCC, et que le Parti, par l'intermédiaire de son chef, des membres de son caucus parlementaire et de son comité des politiques, serait mieux placé pour formuler des recommandations sur les questions relatives à l'IE, à la Commission ou autre.

[73] Étant donné que M. Crase occupe un poste de nature administrative, il a refusé de se prononcer sur la question de savoir si le gouvernement du Canada devrait faire davantage pour protéger les partis politiques et leurs processus contre l'IE. Il n'a pas suggéré de modifications législatives ou réglementaires qui permettraient de mieux protéger les partis et le système politique contre l'IE.